



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 13

Procurations : 04

Convocation : 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : Mme LIMOUZI Angélique et Mme PAJOT Christine.

Procuration(s) :

Mme CAMPOY Marina donne procuration à Mme REDO Fabienne.

M. LLENSE Gérard donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Mme SOLA Sylvie donne procuration à Mme BATAILLE Anne.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à M. BARRERA Roland.

Philippe MARIN est nommé secrétaire de séance.

003 / 2025 - OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du trois juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de cinq Adjointes,

Vu les arrêtés municipaux en date du trois juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes : Mme BATAILLE Anne 1^{ère} Adjointe, M. LORD Stéphane 2^{ème} Adjoint, Mme PROFFIT France 3^{ème} Adjointe, M. MARIN Philippe 4^{ème} Adjoint, Mme GHYS Patricia 5^{ème} Adjointe, et aux conseillers délégués : M. BALANGER Jean-François, Mme REDO

066-216600585-20250403-0032025-DÉ

Date de télétransmission : 10/04/2025

Date de réception préfecture : 10/04/2025

Fabienne, M. TORRENT Xavier, Mme LIMOUZI MICHEU Angélique et M. CLOTTES GILLES.

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2025 portant délégation de fonctions aux conseillers délégués : Mme CAMPOY Marina et M. BARRERA Roland,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (indice majoré 835) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8% et d'un conseiller délégué titulaire d'une délégation de fonction 6% comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide, avec effet au 1^{er} avril 2025 (date d'effet de la délégation de fonction),

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- Maire : 40 % de l'indice brut 1027
- Adjoints : 12 % de l'indice brut 1027
- Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

A Corneilla la Rivière,
Le 4 avril 2025,

Le Maire
M. René LAVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20250403-0032025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025